



ECOLE ALOYS KOBÈS

Etablissement homologué par le Ministère de l'éducation Nationale français



REGLEMENT DE L'ECOLE

Le règlement intérieur, établi par la communauté éducative, a pour but de répondre le mieux possible aux exigences de la vie en commun dans le respect mutuel des diverses catégories de personnes la composant.

1. ADMISSION

Tout élève avant d'être inscrit définitivement devra remettre les pièces suivantes remplies et signées :

- 1 fiche d'inscription
- 1 bulletin ou extrait de naissance (sénégalais, étrangers)
- 1 photocopie du passeport, de la carte d'identité ou de la carte consulaire
- 1 certificat de scolarité et de radiation pour les nouveaux
- 1 certificat médical de non-contagion, à la rentrée, attestant des vaccinations obligatoires
- 1 assurance scolaire, à régler à la rentrée des classes.

2. TARIFS

- A l'inscription, une somme de cent soixante-dix mille (170 000) francs CFA doit être versée. **ELLE N'EST EN AUCUN CAS, NI A AUCUN MOMENT REMBOURSABLE.**
- L'inscription en classe supérieure d'un élève susceptible de redoubler s'effectue sous réserve de la décision du conseil de classe ; les parents s'engagent à se conformer à cette décision.
- La scolarité est fixée pour une année scolaire se terminant le 05 juillet à :
 - **Un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA : du CP au CM2.**
 - **Un million cent cinquante mille (1 150 000) francs CFA : en toute petite, petite, moyenne et grande section.**

2.1. ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est obligatoire et est incluse dans les frais d'inscription.



2.2 MATERIEL SCOLAIRE

Les familles sont tenues d'acheter les livres, les cahiers et le matériel scolaire réclamés par l'enseignant. Elles doivent veiller au renouvellement de ce matériel en cas de perte ou de vol.

Le livre emprunté à la bibliothèque doit être rendu en bon état à la date prévue. En cas de perte ou de détérioration les parents sont tenus de le rembourser.

3. ORGANISATION SCOLAIRE

3.1. HORAIRES

- Les cours ont lieu **du lundi au jeudi de 8 h à 13 h**, et le **vendredi à 12h**
- Une surveillance est assurée de 13 h à 13 h 10.
- En dehors de ces horaires, l'école n'est plus responsable.

3.2. ASSIDUITE

Toute absence doit être justifiée par écrit avant la reprise des cours.

Pour toute absence prévisible, une autorisation préalable doit être sollicitée par écrit auprès de la direction.

Après une maladie contagieuse, un certificat de non contagiosité sera obligatoire.

3.3. PONCTUALITE

En cas de retards, l'élève passe au secrétariat avec l'adulte qui l'accompagne.

Les retards non excusés seront sanctionnés avec avis des parents.

Trois retards sans motif valable entraîneront un avertissement.

3.4. SORTIES

Les sorties de classe pédagogique ainsi que la classe découverte sont partie intégrante des programmes et ont un caractère obligatoire.

Aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des horaires normaux s'il n'a pas présenté une demande écrite motivé datée et signée des parents ou du responsable légal

Aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisée.

3.5. SECURITE

La remontée dans les classes est interdite pour récupérer les affaires oubliées.



4. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

4.1. COMPORTEMENT

- Il est interdit d'introduire tout objet étranger à la pratique de l'activité scolaire. Certains jeux sont autorisés : jeu de 54 cartes, élastique, cordes à sauter. Tout autre jeu sera confisqué.
- En cas d'usage, les appareils seront confisqués puis remis à la directrice pour une durée maximale de 07 jours.
- Dans le cadre pédagogique de l'usage de l'Internet et de la protection des mineurs une chartre d'utilisation vous sera remise à cet effet.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'école.
- Toute manifestation de violence ou d'agression vis-à-vis des personnes et de dégradation des biens sera sanctionnée.
- Les papiers et détritrus doivent être déposés dans les corbeilles installées à cet effet.
- Pour prévenir les vols, il est déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeur. Des casiers sont à la disposition des élèves pour un usage limité à la journée.

4.2. UNIFORMES

L'école Aloys KOBES est mixte et souhaitant favoriser cette mixité, les tenues et les comportements pouvant porter atteinte à cette cohésion sont à éviter en vue de promouvoir l'éducation au respect mutuel et l'égalité garçon-fille.

- La tenue doit être en toutes circonstances décente et non négligée.
- Pour les cours d'éducation physique et sportive (EPS), tous les élèves doivent porter la tenue de sport de l'école.
- Le port du tablier est obligatoire pour tous les élèves.
- Le port des tongs est interdit.

5. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Tout élève doit être, de façon permanente, en possession de son cahier de liaison. Il est le fil conducteur qui relie l'établissement à la famille et est destiné à recevoir les informations émanant de l'un et de l'autre. Il doit être consulté régulièrement par les responsables de l'élève.
- Pour se tenir informés du travail et des résultats de leurs enfants, les parents disposent :
 - Du livret scolaire à la fin de chaque trimestre portant les appréciations et les décisions du conseil de classe qui sera obligatoirement renvoyé signé à l'école.
 - Du cahier de texte personnel de l'élève.



- Conformément aux nouvelles orientations du programme français, deux heures de soutien par semaine sont prévues pour les élèves en difficulté.
- Pour les problèmes individuels, les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- Toute modification (adresse, téléphone, allergies, ...) doit être signalée à la direction.

6. SANTE

- En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, les parents sont prévenus et l'élève reçoit les premiers soins. Il est dirigé par transport médicalisé vers l'hôpital ou la clinique correspondant au choix indiqué par les parents sur le questionnaire médical remis lors de l'inscription.
- Si votre enfant présente des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissement...) en cours de journée, nous vous demanderons de venir le chercher.
- N'oubliez pas de prévenir de la maladie de votre enfant et d'en avvertir l'enseignant
- Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais à la direction.
- Pour des raisons de santé les chips, boissons sucrées et les bonbons sont fortement déconseillés
- Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.
- Les médicaments sont interdits à l'école. Le personnel est seulement habilité à donner un médicament dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel) déclaré, maladie chroniques l'école assurera en collaboration avec la famille le suivi.

7. DISCIPLINE

- En cas de non-respect des obligations et de manquement au présent règlement, les sanctions seront appliquées.
- Les punitions collectives sont interdites.
- Les sanctions peuvent être les suivantes :
 - Un avertissement oral ;
 - Un travail supplémentaire effectué à la maison ;
 - Ramassage de papiers durant la récréation ;
 - Isoler un élève dans la classe durant un temps pour lui permettre de se calmer ;
 - Recopier le règlement de l'école et/ou de la classe
 - Excuses écrites par l'élève ;
 - Un avertissement écrit adressé à la famille ;
 - En cas de faute grave, possibilité d'exclusion peut être prononcée



8. TRANSPORTS SCOLAIRES

- Chaque bus est sous la responsabilité d'une convoyeuse chargée de faire régner la sécurité.
- Les parents sont tenus d'informer (la convoyeuse) d'un changement ou d'une absence. Son numéro est communiqué aux familles. Les bus prennent le départ à **13h15 et 16h15**.
- Durant le trajet, les élèves doivent avoir une attitude correcte, rester à la place qui leur est attribuée par la convoyeuse.
- Il est interdit de manger ou de boire des jus dans le bus. **L'eau est autorisée.**
- De jeter quoi que ce soit dans le véhicule ou sur la voie publique et de sortir le bras par la fenêtre. D'importuner les autres élèves dans le bus (cris, chahut), de se déplacer, de détériorer le matériel.

9. SANCTIONS

Toute infraction au règlement intérieur du transport expose aux sanctions suivantes. :

- Changement de place immédiat avec obligation d'obtempérer à l'ordre de la convoyeuse.
- Avertissement notifié aux parents.
- Exclusion temporaire du service de transport.
- En cas de récidive ou d'infraction grave exclusion définitive du transport.
- Toute détérioration commise dans le bus engage la responsabilité des parents et les dégradations seront facturées à l'élève exclu du transport jusqu'au règlement de la facture.

Le présent règlement, après approbation en **conseil d'établissement de juin 2023**, est porté à la connaissance de toute la communauté scolaire.

L'inscription à l'Ecole Aloys KOBES vaut adhésion pleine et entière au présent règlement.

Signature de l'élève

La Directrice

Signature du responsable légal